



Assemblée générale

Distr. générale
29 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 53, d, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/420/Add.4)]

64/73. Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988, 54/222 du 22 décembre 1999, 62/86 du 10 décembre 2007, 63/32 du 26 novembre 2008 et les résolutions et décisions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹, notamment le constat que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant en outre la Déclaration du Millénaire², dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à n'épargner aucun effort pour que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions voulues des émissions de gaz à effet de serre,

Rappelant la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵, et les textes issus de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

² Voir résolution 55/2.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.



tenues à Bali (Indonésie) du 3 au 15 décembre 2007⁶, de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Poznan (Pologne) du 1^{er} au 12 décembre 2008⁷, ainsi que de toutes les sessions précédentes,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, la Déclaration de Maurice⁹ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹¹,

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, sont exposés à des risques accrus en raison des effets néfastes des changements climatiques, et soulignant la nécessité de répondre aux besoins de ceux qui doivent s'adapter à ces effets,

Notant qu'il y a à ce jour cent quatre-vingt-quatorze parties à la Convention-cadre, soit cent quatre-vingt-treize États et une organisation d'intégration économique régionale,

Notant également qu'à ce jour, le Protocole de Kyoto a fait l'objet de cent quatre-vingt-dix ratifications, adhésions, acceptations ou approbations, y compris par trente-neuf des parties mentionnées à l'annexe I de la Convention-cadre,

Notant en outre la modification apportée à l'annexe B du Protocole de Kyoto¹²,

Notant le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement,

Notant également l'importance des conclusions scientifiques figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui offrent une perspective scientifique, technique et socioéconomique intégrée sur les questions pertinentes et contribuent utilement au débat sur la Convention-cadre et à la compréhension des changements climatiques, notamment de leurs conséquences et des dangers qu'ils présentent,

⁶ Voir FCCC/CP/2007/6/Add.1 et 2 et FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1 et 2.

⁷ Voir FCCC/CP/2008/7 et Add.1 et FCCC/KP/CMP/2008/11 et Add.1 et 2.

⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁰ Ibid., annexe II.

¹¹ Voir résolution 60/1.

¹² FCCC/KP/CMP/2006/10/Add.1, décision 10/CMP.2, annexe.

Réaffirmant que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont des priorités mondiales,

Sachant qu'il faudra réduire considérablement les émissions mondiales pour atteindre l'objectif ultime de la Convention-cadre,

Réaffirmant son adhésion à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique, et réaffirmant également qu'il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre durablement,

Rappelant les obligations financières des pays développés parties à la Convention-cadre et au Protocole de Kyoto et des autres pays développés parties figurant à l'annexe II de la Convention-cadre,

Notant que le Secrétaire général a pris l'initiative de convoquer un sommet sur les changements climatiques le 22 septembre 2009 et se félicitant que les États Membres aient rappelé à cette occasion qu'ils étaient résolus à lutter d'urgence contre les changements climatiques,

Prenant acte de la troisième Conférence mondiale sur le climat, qui s'est tenue à Genève du 31 août au 4 septembre 2009, et de la Conférence mondiale sur les océans que le Gouvernement indonésien a organisée à Manado du 11 au 15 mai 2009,

Prenant note de la conférence de haut niveau sur les changements climatiques, consacrée au développement technologique et au transfert des technologies, qui s'est tenue à New Delhi les 22 et 23 octobre 2009,

Sachant que les femmes jouent un rôle primordial dans l'action pour le développement durable et consciente que la prise en compte de la problématique hommes-femmes peut contribuer à renforcer la lutte contre les changements climatiques,

Prenant acte de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹³,

1. *Souligne* la gravité des changements climatiques et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹ en donnant effet immédiatement à ses dispositions ;

2. *Note* que les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ se félicitent que le Protocole soit entré en vigueur le 16 février 2005, et engage vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans tarder ;

3. *Prend note* des textes issus de la quatorzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, accueillie par le Gouvernement polonais du 1^{er} au 12 décembre 2008⁷ ;

¹³ Voir A/64/202, chap. I.

4. *Note avec gratitude* que le Gouvernement danois a offert d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront à Copenhague du 7 au 18 décembre 2009 ;

5. *Note* que le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto continuent de travailler en parallèle et que les Parties à la Convention-cadre et les Parties au Protocole de Kyoto demandent que ces travaux soient terminés ;

6. *Engage* les États Membres à s'armer d'ambition, d'optimisme et de détermination pour faire de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Copenhague, une réussite ;

7. *Note avec gratitude* que le Gouvernement mexicain a offert d'accueillir la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention et la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, qui se tiendront à Mexico en 2010 ;

8. *Exhorte* les Parties à la Convention-cadre et invite les Parties au Protocole de Kyoto à continuer d'utiliser dans leurs travaux les renseignements figurant dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ;

9. *Constate* que les changements climatiques entraînent des risques et des difficultés graves pour tous les pays, en particulier les pays en développement et surtout les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, notamment ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements, et demande aux États de prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées et celui des capacités respectives et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention-cadre, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention-cadre ;

10. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui favorisent le développement durable, la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté doivent passer par l'intégration coordonnée et équilibrée des trois volets interdépendants et complémentaires du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement ;

11. *Estime* qu'il est urgent de fournir des ressources financières et techniques, de renforcer les capacités et de mettre à disposition et transférer les technologies afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent les effets des changements climatiques ;

12. *Invite* la communauté internationale à honorer les engagements qu'elle a pris à l'occasion de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial et à assurer le succès de la cinquième reconstitution

des ressources, sans préjudice des discussions en cours sur les mécanismes financiers liés à la Convention ;

13. *Prie* le Secrétaire général de prévoir des fonds pour les sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de ses organes subsidiaires dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ;

14. *Note* le travail que continue d'effectuer le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁴, et de la Convention sur la diversité biologique¹⁵, et engage les trois secrétariats à coopérer étroitement pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur indépendance juridique ;

15. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement puissent être dûment représentés à ces réunions ;

16. *Invite* le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

*59^e séance plénière
7 décembre 2009*

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁵ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.